



**Objectif général:** Traiter des patients/résidents souffrant de problèmes psychologiques afin d'améliorer leur bien-être psychologique et psychosocial.

## ACTIVITÉS

- Etablir des diagnostics psychothérapeutiques et définit un traitement des patients/résidents souffrant de problèmes psychologiques

- Traiter des patients/résidents et suivre leur évolution

- Collaborer à l'optimisation de l'assistance

- Autres activités

## TÂCHES

- Effectue des examens psychologiques (ex. tests psychodiagnostiques, observations) et mène des entretiens psychothérapeutiques pour obtenir une image complète du patient/résident, identifier la nature du problème psychique et en rechercher la cause;
- Évalue les résultats des examens et établit un diagnostic psychothérapeutique;
- Participe à la détermination du traitement et du suivi psychothérapeutique optimal dans le cadre de la concertation de travail multidisciplinaire;
- A, si nécessaire, des contacts ou entretiens, avec les proches du patient/résident.

- Écoute activement les patients/résidents et leurs proches;
- Définit des mesures afin de réduire les comportements inadéquats ou afin de prévenir les situations de crise;
- Traite les patients/résidents selon le plan de traitement établi en équipe multidisciplinaire;
- Encadre les patients/résidents en les encourageant et en les soutenant;
- Évalue régulièrement les effets du traitement et propose des ajustements éventuels;
- Conseille et informe les parties concernées (ex. patients/résidents, les proches, les groupes de travail) sur des décisions à prendre et de l'évolution des patients/résidents (ex. dilemmes éthiques);
- Établit un rapport du/des traitement(s) effectué(s) et sur l'état et l'évolution de chaque patient/résident.

- Participe à l'élaboration des programmes de traitement dans le cadre de la concertation de travail multidisciplinaire;
- Échange des expériences pratiques avec ses collègues.

- Participe aux groupes de travail/comités dans l'institution (ex. comité éthique).



## CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation conforme aux exigences légales d'application pour l'exercice de la fonction.</li><li>• Sait travailler avec les outils informatiques nécessaires.</li><li>• Période de familiarisation: 6 - 12 mois</li></ul>
Gestion d'équipe	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas d'application;</li></ul>
Communication	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sait communiquer en groupe de façon claire et objective et défendre son point de vue;</li><li>• Possède des aptitudes à l'écoute;</li><li>• Ecoute activement les patients/résidents, les encadre en leur donnant des informations et les soutient pendant le traitement;</li><li>• Soutient les patients/résidents et leurs proches;</li><li>• Se concerta au sein de groupes professionnels et dans le cadre de la concertation d'équipe au sujet des évolutions dans sa spécialisation;</li><li>• Se concerta au sujet de l'état de santé mentale des patients/résidents dans le cadre de la concertation de travail psychologique et multidisciplinaire (ex. avec des médecins et des psychiatres).</li></ul>
Résolution de problèmes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cherche des possibilités pour implémenter au sein des services des nouveaux développements dans la spécialisation;</li><li>• Etablit des diagnostics psychothérapeutiques chez des patients/résidents;</li><li>• Se concerta au sujet des problèmes liés aux patients/résidents dans le cadre de la concertation de travail psychologique et multidisciplinaire.</li></ul>
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fait passer des examens, effectue des entretiens psychothérapeutiques et accompagne les patients/résidents attribués dans une démarche thérapeutique et effectue l'intervention nécessaire, moyennant l'accord du patient/résident;</li><li>• Etablit le diagnostic psychothérapeutique, donne un feedback au médecin référent, détermine et effectue le traitement adapté selon le plan de traitement.</li></ul>
Facteurs d'environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le travail sur écran (&lt;80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;</li><li>• Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;</li><li>• De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives.</li></ul>



## L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
  - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
  - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
  - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
  - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
  - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**